



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 12 septembre 2017

L'an deux mille dix sept et le douze du mois de septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain FONTANES, 1er adjoint

Présents : Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, , Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Jean-Paul CUBILIER, Marilyne FOULLON , Arlette FOURNIER, Marion GEIGER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Rodolphe TEYSSIER, , Evelyne FELINE, Florence DIOT

Excusés avec procuration : Laurent PELISSIER à Magali POITEVIN -OUILLON , Philippe PIGNY à Arlette FOURNIER , Olivier VENTO à Lionel JOURDAN, Stéphanie SUKA à Alain FONTANES, , Laure MARCON à Marie-Rose TISSOT , Rudy THEROND à Evelyne FELINE , Sabine VOLPELLIERE à Marion GEIGER

Secrétaire de séance : Myriam MARIN

### **N° 1 .2017 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 AOOUT 2017**

Approuvé à l'unanimité.

### **N° 2.2017.115 VENTE TERRAIN COMMUNAL A LA SCI CAMILLE**

M FONTANES, président de séance, rappelle qu'en séance du 4 mai 2017, le conseil municipal avait approuvé le déclassement d'une parcelle d'une superficie de 189m<sup>2</sup>, sise avenue du Général Trouchaud pour répondre favorablement à la proposition d'achat de la SCI CAMILLE.

Une évaluation du service des Domaines a été réalisée pour un montant de 2800€ HT.

Par ailleurs, la commune a missionné un géomètre afin de pouvoir cadastrer ladite parcelle, pour un coût de 780 €.

M le Maire a rencontré la SCI CAMILLE pour lui proposer un prix de vente de la parcelle à 3190 € comprenant l'évaluation des Domaines et une partie des frais de géomètre.

Vu le courrier d'accord de la SCI CAMILLE en date du 2 aout 2017, il est proposé au conseil municipal d'acter cette cession au prix de 3190 € et d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte la cession de la parcelle avenue Général Trouchaud à la SCI CAMILLE pour un prix de vente à 3190 € ,
- Autorise M le Maire à signer tous les actes afférents à la conclusion de cette cession.

### **N° 3.2017.116 TAXE DE SEJOUR : modificatif tarifs**

M FONTANES, Président de séance, rappelle que par délibération n°2016.100 du 5 octobre 2016, le conseil municipal avait délibéré sur la mise en œuvre du règlement d'application de la taxe de séjour, des tarifs et de la taxe additionnelle départementale.

L'objet de la présente délibération porte uniquement sur les tarifs.

En effet, après réclamations de certains hébergeurs, il s'est avéré que l'encaissement de la taxe de séjour, au vu des tarifs à appliquer, a présenté des difficultés pour les hébergeurs et nombre d'entre eux souhaiteraient que les tarifs soient arrondis.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal est invité à délibérer sur ces nouveaux tarifs à appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

TYPES ET CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif total applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 dont taxe additionnelle départementale (10%)
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements caractéristiques équivalentes	0.90 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.70 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.45 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.35 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme non classés et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.35 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.35 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et sans étoile non classés ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.25 € par personne et par nuitée

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de la taxe de séjour précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **N° 4.2017.117 ADHESION A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - OBJECTIF ZERO-PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES »**

Dans un souci de respect de l'environnement, M FONTANES, président de séance propose au conseil municipal d'adhérer à cette charte soutenue par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc-Roussillon et en décline la teneur :

➤ Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zone agricole et non agricole. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...),

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages,
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux,
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formations des agents et d'informations des administrés

M FONTANES, président de séance, rappelle au conseil municipal que la commune a déjà commencé à s'engager dans cette démarche, l'adhésion à cette charte permettra de bénéficier d'appui technique pour la gestion de nos espaces verts et de formation.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- adopter le cahier des charges,
- adhérer à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »
- autoriser M le Marie à signer tous les documents afférents à cette adhésion,
- nommer un référent technique et un référent politique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité décide de :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- d'adopter le cahier des charges
- d'adhérer à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »
- d'autoriser M le Marie à signer tous les documents afférents à cette adhésion,
- de nommer référent technique M Kevin ARNAUD, agent des services techniques et référent politique Mme Marion GEIGER.

#### **N° 5.2017.118 TRAVAUX EGLISE : choix de l'entreprise**

M FONTANES, président de séance, rappelle :

- Qu'en date du 13 avril 2016, le conseil municipal a pris la décision d'engager des travaux de réfection de l'Eglise,
- Qu'en date du 8 aout 2017, le conseil municipal a choisi la SARL A.I.C pour assurer la maitrise d'œuvre et lancer le marché.

Un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de réfection de l'Eglise a donc été publié dans le journal d'annonces légales « le Réveil du Midi ».

La commission d'appel d'offres réunie le 31 aout 2017 a procédé à l'ouverture des plis, 3 entreprises ont répondu :

- Au Cœur du Bois à Aigues-Vives : 210 403.45 € HT
- Cévennes BTP à St Hippolyte du Fort : 239 516.90 € HT
- Vivian & CIE à Marseille avec agence à Aimargues : 199 672.00 € HT

Après analyse et classement des offres par A.I.C, la commission d'appel d'offres retient l'entreprise VIVIAN & CIE pour un montant de travaux de 199 672.00 € HT, soit 239 606.40 € TTC.

Le conseil municipal est invité à entériner le choix de la commission et autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, entérine le choix de la commission d'appel d'offres retenant l'entreprise VIVIAN & CIE pour réaliser les travaux de l'Eglise pour un montant de 199 672.00 € HT, soit 239 606.40 € TTC et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **N°6.2017.119 REVERSEMENT AU COMITE DES FETES DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M FONTANES, président de séance, invite le conseil municipal à autoriser M le Maire à reverser au Comité des Fêtes, les recettes d'occupation du domaine public dues par les forains, perçues à l'occasion de la Fête votive 2017 pour un montant de 5 056 € ainsi que 3000 € correspondant au droit d'extension de terrasse pour Fête 2016 du Grand Café, soit un total de **8 056 €**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise M le Maire à reverser au comité des fêtes les produits des redevances d'occupation du domaine public pour un montant de 8 056 € .

#### **N°7.2017.120 JOURNEE DE SOLIDARITE**

M le Maire informe le conseil municipal que le comité technique du centre de gestion du Gard a été saisi sur l'octroi d'une journée de congés exceptionnelle aux agents, le vendredi 10 novembre 2017, et que celle-ci serait travaillée au titre de la journée de solidarité.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, le conseil municipal est invité à approuver le choix du 10 novembre 2017 au titre de la journée de solidarité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et sous réserve de l'avis du comité technique, valide le choix du 10 novembre 2017 au titre de la journée de solidarité.

#### **N°8.2017.121 REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS**

La commission sports et tissu associatif présente au conseil municipal un projet de règlement portant sur les modalités d'attribution et de versement des subventions municipales aux associations et clubs sportifs ayant un intérêt sur la commune.

Après analyse dudit règlement joint, le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte le règlement d'attribution des subventions municipales tel que présenté et autorise M le Maire à le signer pour sa mise en application.

#### **N°9.2017.122 ADMISSION EN NON VALEUR**

M le Maire rappelle que par délibération n°2017.92, le conseil municipal, sur demande de la Trésorerie, avait admis en non valeur le titre n° 301 pour l'année 2013 et portant sur un montant de 26 €. Or, il s'avère que l'admission en non valeur ne porte que sur la somme de 0.50 €, l'administré ayant réglé 25.50 € au lieu de 26 €.

Le conseil municipal est invité à annuler l'admission en non valeur de 26 € en date du 28 juin 2017 et d'admettre en non valeur la somme de 0.50 € sur le titre n° 301 de 2013.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de délibération précitée.

**N° 10.2017.123 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCTC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, dûment adopté par le conseil communautaire,

Le conseil municipal est invité à adopter ledit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité ledit rapport.

**N° 11.2017.124 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCTC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, dûment adopté par le conseil communautaire,

Le conseil municipal est invité à adopter ledit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité ledit rapport.

**N° 12.2017.125 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCTC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dûment adopté par le conseil communautaire,

Le conseil municipal est invité à adopter ledit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité ledit rapport.

**N° 13.2017.126 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CCTC SUR LA GESTION DES DECHETS**

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, le rapport annuel sur la gestion des déchets, dûment adopté par le conseil communautaire,

Le conseil municipal est invité à adopter ledit rapport.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité ledit rapport.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le

Le Maire  
Laurent PELISSIER

publication ou notification du